

**Commune de VENCE**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Affiché le : 21 décembre 2015

Réf. : 2015-E-10

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois de décembre à 15h 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Loïc DOMBREVAL, Maire.

Etaient présents :

M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH.

Excusés et représentés :

M. Michel RONTANI, conseiller municipal, représenté par M. Pierre VALET, conseiller municipal.
Mme Olfa MAHJOUBI, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Claude COCHAT, conseiller municipal.
Mme Catherine YOT, conseillère municipale, représentée par M. Jean-Pierre DAUGREILH, conseiller municipal.

Objet : Réserve communale de sécurité civile.

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale, en charge de la Sécurité, rappelle que, par délibération du 13 juillet 2006, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne, notamment, que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Elle est régie par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Les réserves communales de sécurité civile font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale mis en place par la loi du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure.

Le recours au dispositif de réserve de sécurité nationale peut être décidé en cas de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'Etat, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation. Constituée des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile, la réserve de sécurité nationale a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale, en charge de la Sécurité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De décider d'activer** la réserve communale de sécurité civile,
- **De décider** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide d'activer** la réserve communale de sécurité civile,
- **Décide** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques.
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ce à l'unanimité.

Fait et délibéré à Vence, le 14 décembre 2015



Loïc DOMBREVAL,
Maire de Vence